



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION
Et LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ
DEVANT LE N°108 BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
(AU DROIT DES TRAVAUX POUR LA RESIDENCE LA PALMERAIE)

DU 12 AU 13 SEPTEMBRE 2023

/BM

APM 23/1888

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SASU KRISTAL TRAITEMENT, représentée par Madame Stéphanie LOPEZ (SIRET N° 483 302 352 0024), sise au n°146 A avenue Gambetta à 17300 ROCHEFORT, en date du 3 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de nettoyage des éléments en béton (brise-soleil) au droit de la résidence La Palmeraie située au n°108 boulevard de Lattre de Tassigny, l'entreprise KRISTAL TRAITEMENT (17300 ROCHEFORT) sera exceptionnellement autorisée à stationner une nacelle automotrice sur l'accotement et la chaussée ainsi que sur la place marquée d'un croisillon, (selon plan joint), sur une journée pendant la période du 12 au 13 septembre 2023, de 08h00 à 17h00.

- à cet effet, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation des piétons, en mettant en place des pré-signalétiques de part et d'autre du chantier afin de les diriger vers le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°108 boulevard de Lattre de Tassigny, au droit des travaux, sur une journée pendant la période du 12 au 13 septembre 2023, de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Des pré-signalisations seront donc mises en place et maintenues par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

- Le présent arrêté municipal devra impérativement être affiché.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 11 août 2023

Pour le Maire,

et par délégation,

Le Cinquième Adjoint

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 août 2023

Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 17-08-2023



Zone d'intervention
macele

APM n° 23/1888